



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0056

Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Ville et CCAS - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

La Ville et le CCAS de Chaville ont constitué un groupement de commandes par délibérations respectives des 14 décembre et 17 décembre 2020, groupement dont la Ville est le coordonnateur. Ce groupement de commandes a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 et du Conseil d'administration du 4 mars 2021 afin d'intégrer un cinquième lot intitulé « Protection juridique des élus et des agents », apparu nécessaire au cours de la préparation de ce marché.

Les marchés résultant de la consultation initiale, ont pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, selon l'allotissement suivant :

- lot n°1 : « Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » ;
- lot n°2 : « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- lot n°3 : « Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » ;
- lot n°4 : « Assurance des prestations statutaires » ;
- lot n°5 : « Protection juridique des élus et des agents ».

La société MAIF, titulaire du lot n°2, a procédé à la résiliation du contrat dont il est pris acte par la présente délibération. Cette résiliation sera effective au 31 décembre 2023. Il est précisé que le titulaire assurera le remboursement des sinistres qui lui auront été déclarés sur sa période d'assurance.

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers.

Le marché sera conclu sur la base de taux de prime.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, il prendra donc fin le 31 décembre 2027.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il est précisé que le montant global du marché est estimé à 260 000 € TTC pour 4 ans.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

PREND ACTE de la résiliation par la MAIF du contrat d'assurances Dommages aux biens et risques annexes au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance qui résultera de la procédure de consultation des entreprises.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2024 et suivants de la Commune et du CCAS :

Ville : Fonction : 020 – Nature : 6161

CCAS : Fonction : 424 – Nature : 6161



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.